



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : PRESENTATION RAPPORT 2017 SPANC66

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2017 DU SPANC 66 :

- VU les statuts de la Communauté et sa compétence en matière d'assainissement sur le territoire intercommunal,
- VU les statuts de la Communauté définissant l'adhésion de l'EPCI au SPANC 66 en matière d'assainissement autonome,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes des Aspres est adhérente au SPANC 66.

Il en **RAPPELLE** les missions, **PRECISANT** que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes.

IL **EXPOSE** Que dans le cadre de son activité, un rapport d'activité annuel est établi par le syndicat, et communiqué, pour leur partie, aux communes concernées.

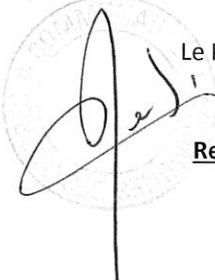
Il **INFORME** que les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter au Conseil Communautaire le rapport global 2017, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport général d'activités 2017 du SPANC 66.

DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-106-17RptSPANC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018